

Altersécurité infos



Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

N° 150 - mars 2019

Pourquoi Altersécurité infos ?

La sécurité et la santé au travail sont désormais des sujets d'actualité qui intéressent le grand public. Il faut s'en féliciter, tant ce débat public contribue à renforcer l'attention portée à ces questions cruciales. Toutefois, il est encore nécessaire de diffuser sur ces questions une information plus spécialisée à destination des personnes plus spécifiquement concernées.

C'est la vocation d'Altersécurité qui, fort de l'expérience des intervenants de Point Org Sécurité, entend informer plus spécialement les employeurs et les salariés sur leurs droits et devoirs en matière de santé et de sécurité au travail. Altersécurité ne prétend pas être exhaustif, mais souhaite susciter l'attention de ses lecteurs sur l'actualité des risques professionnels.

Cette démarche repose sur quelques solides convictions. La première est que la prévention est la clef de voûte de la lutte contre les risques et qu'il n'y a pas de prévention efficace sans une bonne information. La seconde est que les risques évoluent sans cesse, à mesure que le travail lui-même se transforme et que les connaissances évoluent. La troisième est que cette mise à jour permanente de nos savoirs et de nos pratiques doit s'appuyer sur de multiples disciplines.

En effet, pour bien combattre les risques, il faut les connaître et pour les connaître, il faut se nourrir des recherches accomplies dans des domaines d'expertise aussi variés que le droit, la médecine, la sociologie, la psychologie, l'ergonomie, l'économie ou encore le management. C'est ainsi, en croisant les savoirs et les expériences les plus diverses que nous souhaitons contribuer à la nécessaire sensibilisation aux risques professionnels.

Éditorial

DOCUMENT UNIQUE

Une approche entrepreneuriale de la prévention des risques

“La prévention des risques professionnels ne peut pas seulement consister en l'application de règles, de normes et de procédures. Pour savoir où on veut aller, il faut savoir d'où on part. Aucune gestion rationnelle des risques sanitaires au travail n'est envisageable sans leur mesure”, écrit le professeur William Dab, responsable de la chaire d'hygiène et sécurité du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) dans le dernier numéro du *Bulletin épidémiologique hebdomadaire* (BEH) de Santé publique France.

Prolifération des normes

De la sorte, cet ancien directeur général de la santé pointe l'un des principaux travers du système français de prévention des risques : la prédilection pour les normes et les règles. Dans les colonnes du quotidien *Libération*, il enfonçait le clou : “Prenez l'exemple de la prévention des chutes dans les escaliers en entreprise. En France, il y a plus de 2 000 réglementations, avec des obligations par exemple d'escalier à 25 marches. Pourquoi ? Cela n'a aucun sens. Dans les autres pays européens, c'est beaucoup plus simple, on leur demande de faire un plan de prévention, et au bout d'un temps T, on évalue les résultats. En France, on a longtemps pensé qu'il suffisait d'édicter des normes pour régler un problème”. Comme en témoignent les milliers de réglementations de toutes natures consignées dans les livres IV et V du Code du travail consacrés aux risques, cette dérive est loin d'être imaginaire.

Obligation de sécurité de résultat

Or la prolifération, de ce maquis normatif est d'autant moins justifiée que l'obligation de sécurité de résultat qui incombe aux employeurs s'étend déjà au-delà du seul respect de normes légales. En effet, dans un arrêt de 2002, la Cour de Cassation avait en effet précisé que “le manquement à l'obliga-

tion de sécurité de résultat a le caractère d'une faute inexcusable lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver”. Selon cet arrêt, l'employeur doit, dans une démarche proactive, prévenir tout risque dont il pourrait avoir connaissance même si celui-ci ne fait pas l'objet d'une norme formelle. “Non seulement nul n'est censé ignorer la loi, mais nul n'est censé ignorer la science. [...] Dès lors qu'une connaissance est établie (dans le cas d'espèce, il s'agissait des risques de l'amiante), l'employeur doit en tenir compte”, décrypte William Dab.

Bon sens et créativité collective

À côté d'une logique de conformité à des normes, il existe donc une autre approche visant à faire des différents membres de l'entreprise des acteurs responsables de leur propre santé et sécurité au travail. Cette approche découle directement de l'obligation qui incombe aux entreprises de réaliser un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER). À travers cet exercice, la prévention des risques prend en effet un tour très concret puisqu'il ne s'agit plus seulement de s'aligner sur des normes mais de se mobiliser pour identifier des risques réellement présents dans l'entreprise avant d'imaginer et de mettre en œuvre un plan d'action pour les réduire. Dans un domaine soumis à de nombreuses normes, il est un instrument opérationnel qui redonne des marges de manœuvre, favorise le bon sens et libère la créativité collective. C'est pourquoi, contrairement à une idée reçue, son essence n'est pas réglementaire mais entrepreneuriale. ■

Lu pour vous

Conditions de travail, santé et sécurité, priorités des futurs CSE

Alors que de nombreuses entreprises travaillent à la fusion des anciennes instances représentatives du personnel au sein du nouveau Conseil social et économique (CSE) à mettre en place pour le 1er janvier 2020 au plus tard, une enquête de l'Ifop dévoile les inquiétudes que cette réforme suscite chez les élus du personnel.

Selon cette étude, leurs craintes se cristallisent notamment sur la prise en compte des dossiers autrefois suivis par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). 33 % des élus redoutent "une moins bonne prise en compte des enjeux de santé et sécurité au travail", notamment en raison de "la difficulté de mobiliser les élus d'une instance généraliste sur ces sujets réputés arides et techniques".

Cette inquiétude reflète l'importance croissante de ces thématiques dans le monde du travail. Invités à désigner les sujets prioritaires pour le CSE, les élus plébiscitent "les conditions de travail" (63 %), "la santé et les risques psychosociaux" (60 %) et "la sécurité" au sens strict (26 %). De façon significative, ces sujets relevant de la prévention des risques distancent très largement ceux relevant du "management et des rémunérations" (36 %). Nul doute que ces résultats doivent inciter à se saisir de ces sujets, y compris en dehors du futur CSE.

Pour aller plus loin :

"Les élus du personnel et la mise en place du CSE dans les entreprises", étude Ifop pour Syndex, 17/01/19, librement consultable sur www.ifop.com

► LA CITATION DU MOIS

Les entreprises ont de plus en plus conscience qu'il vaut mieux investir dans la prévention pour réduire le taux de sinistralité que d'être dans la réparation des "dommages" et dans la gestion de l'absentéisme des collaborateurs. //

Yves Corvaisier, directeur général de la Carsat Rhône-Alpes, in *L'Essor Loire*, 11/03/2019.

Une étude dévoile les causes professionnelles des pensées suicidaires

Si les chômeurs sont beaucoup plus sujets aux pensées suicidaires que les actifs, ces derniers ne sont cependant pas épargnés. Selon une étude de Santé publique France, en 2017, 3,8 % d'entre eux affirment en avoir eues, mais des écarts significatifs existent selon le sexe, le statut, le revenu et le secteur d'activité.

En 2017, quelque 4,7 % des Français affirmaient avoir eu des pensées suicidaires au cours des 12 derniers mois. Preuve que l'emploi contribue globalement au bien être, chez les personnes actives ce taux est de 3,8 %. En revanche, signe que tout n'est pas rose au travail, entre 2010 et 2014, le pourcentage des personnes actives occupées attribuant des motifs professionnels à leurs pensées suicidaires est passé de 37,1 à 44,8 %.

Des disparités selon le sexe, le statut, le revenu et le secteur d'activité.

Les données recueillies auprès d'un échantillon représentatif de 14536 actifs disposant d'un emploi ont permis de mettre en évidence de fortes disparités en fonction de divers critères.

Ainsi, "le taux de prévalence des pensées suicidaires était significativement plus élevé chez les femmes (4,5 %) que chez les hommes (3,1 %)". Le statut semble également jouer un rôle important, "les hommes à leur compte étant plus fréquemment sujets aux pensées suicidaires que les salariés (4,3 % contre 2,8 %)". C'est également le cas du revenu : "Les pensées suicidaires sont plus présentes chez les personnes ayant des revenus inférieurs à 1 500 euros par mois (7,7 % chez les femmes et les 4,8 % chez les hommes)".

En revanche, la catégorie socioprofessionnelle ne semble pas un critère déterminant même si, chez les femmes, "un gradient social croissant allant des cadres aux ouvrières semblait exister dans la population des femmes salariées, les cadres étant moins touchées (3,9 %) que les ouvrières (5,1 %)". Enfin, le secteur d'activité a également une influence. "Les hommes travaillant dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration (6,8 %), des

arts et spectacles (6,3 %), de l'enseignement (5,0 %) et de la santé humaine/action sociale (4,5 %) présentent les taux de prévalence les plus élevés. Chez les femmes, les secteurs les plus concernés par les pensées suicidaires au cours de l'année étaient les arts et spectacles (7,5 %), l'enseignement (7,5 %), l'information communication (6,8 %) et l'hébergement restauration (6,8 %)", observe l'étude.

La part des conditions de travail

Ces pensées suicidaires ont-elles pour autant une origine professionnelle? Ce n'est pas toujours le cas. "Pour 45 % des hommes actifs, les raisons professionnelles sont les premières invoquées." Chez les hommes non salariés cette prééminence des motifs professionnels est encore plus marquée: elle concerne 85,4 % des agriculteurs exploitants et plus de la moitié des artisans, commerçants et chefs d'entreprise. En revanche, chez les femmes, ce sont les professions intermédiaires qui invoquent le plus le plus souvent leurs pensées suicidaires à des raisons professionnelles (44,7 %).

L'étude a enfin permis de mettre en évidence les éléments déclencheurs des pensées suicidaires liées au travail. Sans grande surprise, les actifs ont cité le fait d'avoir été victime de "menaces verbales, d'humiliations ou d'intimidations de la part de leurs collègues ou de leur hiérarchie". Mais ces événements pèsent infiniment peu par rapport à... la peur de perdre son travail. Si bien que les pensées suicidaires liées au travail exprimeraient davantage l'attachement que le rejet. ■

Pour aller plus loin :

"Pensées suicidaires dans la population active occupée en France en 2017", par P. Delézire V. Gigonzac, L.Chérié-Challine, I. Khireddine-Medouni, BEH n° 3-4, 05/02/19, librement consultable sur www.invs.santepubliquefrance.fr

Dossier

RISQUES PROFESSIONNELS

Les chiffres clés 2017 de l'Assurance Maladie

“Avec une moyenne de 33,4 accidents du travail pour 1 000 salariés en 2017, la sinistralité liée au risque accident évolue légèrement à la baisse par rapport à 2016 et se stabilise à un niveau historiquement bas. Elle était de 120 accidents pour 1 000 salariés lors de la création de la branche en 1946.” C'est le principal enseignement du bilan établi par l'Assurance Maladie en matière de santé et sécurité au travail. Raison de plus accentuer l'effort de prévention sur les activités les plus exposées et les risques émergents.

► Réduction globale des accidents et baisse spectaculaire dans le BTP

Entre 2016 et 2017, la fréquence des accidents du travail a baissé de 0,5 %, confirmant ainsi une tendance générale à la baisse depuis 15 ans. En 2002, elle s'établissait encore à 43 accidents recensés pour 1 000 salariés contre 33,4 aujourd'hui. Dans certains secteurs, la baisse obtenue grâce aux efforts de prévention engagés est encore plus spectaculaire. C'est notamment le cas du BTP où la baisse, continue depuis 20 ans, a atteint cette année 3 % pour atteindre 56,8 accidents pour 1 000 salariés.

► L'aide à la personne et l'intérim à contre-tendance

En revanche, certains secteurs évoluent à contre-tendance. C'est notamment du secteur de l'aide et des soins à la personne qui poursuit sa hausse. *“Son indice de fréquence est à 52,8 ‰ et à 97,2 ‰ pour les activités les plus sinistrogènes du secteur, notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et l'aide à domicile”*, précise l'Assurance Maladie. De la même façon, le secteur de l'intérim poursuit sa hausse avec un indice de fréquence à 53,6 ‰, s'expliquant notamment par la reprise économique que connaissent les activités temporaires depuis 2 ans.

► Manutention, chutes et accidents de trajet, principales causes d'accidents.

Quelque 51 % des accidents de travail recensés par l'Assurance maladie ont été causés par des manutentions manuelles. C'est, de loin, la première d'accident devant les chutes de hauteur et de plain-pied (28 %) et les blessures occasionnées par l'utilisation d'outillage à main (8 %). On dénombre aussi 92 741 accidents de trajet (dont la moitié liée au risque routier), soit une hausse de 4,3 % par rapport à 2016. Preuve que les efforts doivent être accentués en la matière, *“la sinistralité trajet ne connaît alors plus d'amélioration significative depuis 2004”*. Afin d'orienter la prévention, précisons que 34 645 accidents de trajets ont été provoqués par une perte de contrôle du moyen de transport et que dans 47,8 % des cas, il s'agissait d'une voiture.



► Maladies professionnelles : la baisse se poursuit mais moins vite

La réduction du nombre des maladies professionnelles, constatée à partir de 2012, se poursuit mais à un rythme désormais plus faible. La baisse a atteint 0,5 % entre 2016 et 2017 contre 4,3 % entre 2015 et 2016. *“Cette tendance est essentiellement le reflet de la baisse des troubles musculo-squelettiques (- 0,4 % en 2017 contre - 4,1 % en 2016) et des maladies liées à l'amiante qui diminuent toujours rapidement (- 5,9 % entre 2016 et 2017). Les cancers (hors amiante) sont, quant à eux, toujours en hausse, ainsi que les maladies professionnelles ‘hors tableau’ comme, par exemple, les risques psychosociaux”*, précise l'Assurance Maladie.

► Les troubles musculo-squelettiques (TMS), premières maladies professionnelles

Pas moins de 87 % des 48 522 maladies professionnelles recensées en 2017 sont des troubles musculo-squelettiques (TMS). L'Assurance Maladie recommande d'accroître les efforts consentis pour leur prévention car *“elles sont directement liées aux conditions de travail”* et provoquent dans 46 % des cas des séquelles se traduisant par des *“incapacités permanentes”*.

► Les affections psychiques en forte hausse

En 2017, 806 cas d'affections psychiques ont été pris en charge. Même si ce nombre représente encore une faible part de l'ensemble des maladies professionnelles, il suscite une certaine inquiétude en raison de sa progression rapide (+ 35 % en un an) et de la durée plus importante des arrêts de travail qu'entraînent ces troubles. *“Les durées moyennes d'arrêt de travail sont de 112 jours pour les affections psychiques reconnues en accidents du travail, là où la moyenne, tous accidents du travail confondus, s'établit à 65 jours”*, précisait un rapport de l'Assurance Maladie publié en janvier 2018.

Pour aller plus loin :

La brochure *“L'essentiel 2017 - Santé et sécurité au travail”* et le *“Rapport annuel 2017”* de l'Assurance Maladie sont librement consultables sur : www.risquesprofessionnels.ameli.fr/brochures.html

Dans notre bibliothèque

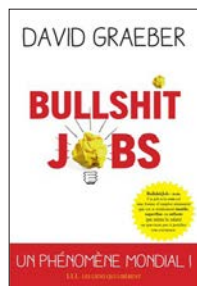
Mois après mois, les experts de Point Org Sécurité scrutent l'actualité éditoriale afin de présenter aux lecteurs d'Altersécurité un panorama de ce qui se publie autour des pôles d'intérêt qui sont les leurs. Ces publications constituent un baromètre signalant les orientations, les motivations, les préoccupations et les tendances du moment en matière de sécurité et de santé au travail.

Les accidents du travail

Gestion, Tarification, Contentieux

Par Sandrine Ferrand, Éditions Gereso, mars 2019, 178 p., 23 €.

Gérer un dossier d'accident du travail est une mission qui demande des connaissances spécifiques en droit du travail et droit de la Sécurité sociale, de solides compétences administratives et la prise en compte de la dernière actualité. Afin d'aider les dirigeants et responsables RH à relever ce défi, cet ouvrage intégrant les changements induits par la loi Travail et des ordonnances Macron, présente les textes en vigueur en les illustrant de nombreux cas concrets. ■



Bullshit Jobs

Par David Graeber, Éditions Les Liens qui Libèrent, septembre 2018, 416 p., 25 €.

Après le succès mondial rencontré par son article sur "le phénomène des jobs à la con", l'anthropologue David Graeber, professeur à la London School of Economics, consacre à ce sujet une vaste enquête. En puisant dans les nombreux témoignages qu'il a reçus, il dresse un inventaire des métiers et fonctions inutiles qui, selon lui, proliféreraient dans les organisations contemporaines rendant malades ceux qui les exercent. Même si l'auteur s'abstient de cerner précisément ces jobs, cette plongée en apnée dans les abysses bureaucratiques des entreprises et administrations contemporaine contribue à éclairer le phénomène du *bore-out*, cette pathologie psychique frappant les personnes qui s'ennuient mortellement au travail. ■

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

Directeur de publication : Emmanuel Pochet

Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

La ressource du mois :

Travailler pour bâtir un avenir meilleur

Un rapport de l'OIT sur l'avenir du travail

"De nouvelles forces transforment le monde du travail. Les transitions que cela suppose demandent une action décisive." Cette conviction a conduit l'Organisation internationale du travail (OIT) à réunir une Commission mondiale sur l'avenir du travail dont le rapport a été rendu public à l'occasion de son centième anniversaire.



C'était il y a cent ans. En 1919, au lendemain d'une guerre mondiale dévastatrice, les gouvernements, les employeurs et les travailleurs fondaient l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans le but d'améliorer "des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations". Par cet élan, ils entendaient humaniser la mutation de grande ampleur qu'avait représentée la révolution industrielle du XIX^e siècle.

Rien d'étonnant donc à ce que l'OIT lance aujourd'hui un appel pressant pour relever le défi des trois transitions de grande ampleur qui se déploient en ce début de XXI^e : transition technologique avec l'essor de l'intelligence artificielle, de l'automatisation et de la robotique; transition écologique avec l'abandon progressif des modes de production les plus polluants et consommateurs de ressources, transition démographique marquée par de fortes disparités régionales. Pour les auteurs du rapport, ces mutations vont nécessairement bouleverser le monde du travail, mais elles ne sont ni bonnes ni mauvaises en elles-mêmes : elles seront ce que nous en ferons.

D'où une série de recommandations organisées autour de trois axes d'investissement, dans le potentiel humain, dans le travail décent et durable et dans les institutions de travail. Parmi celles-ci, citons le droit à l'apprentissage tout au long de la vie afin que chaque individu puisse se former, se recycler et se perfectionner; le renforcement des investissements dans l'économie du soin, l'économie verte et l'économie rurale; une gestion des changements technologiques qui favorise le travail décent, y compris un système de gouvernance internationale pour les plateformes de travail numérique; ou encore la garantie d'une protection sociale universelle de la naissance à la vieillesse.

Ces propositions assises sur des scénarios prospectifs alimenteront les discussions et les travaux de la Conférence internationale du travail qui se tiendra en juin prochain à Genève. Mais dès à présent, elles peuvent alimenter la réflexion de tous les membres de l'entreprise car c'est aussi à ce niveau que va s'élaborer, au quotidien, le travail de demain. ■

Pour aller plus loin :

Le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail est consultable sur www.ilo.org.

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

11, rue Albert 1^{er} - 92210 Saint-Cloud - Tél. : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :

www.evrp.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :

www.sauveteur-secouriste-du-travail.org

La collection complète d'Altersécurité :

www.altersecurite.org